



BUDGET ANNEXE EAU POTABLE DE GRAND PARIS SUD EST AVENIR

FICHE SYNTHETIQUE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le budget primitif 2020 du budget annexe « eau potable » a été adopté à l'occasion du conseil de territoire du 5 février 2020.

Au titre de sa compétence en matière d'eau et d'assainissement, le Territoire assure l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable pour les communes de Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Créteil, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noisieu, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Sucy-en-Brie et Villecresnes. Le périmètre de mise en œuvre par le Territoire de la compétence approvisionnement et distribution de l'eau potable englobe un réseau de 509 kilomètres desservant 32 906 abonnés, soit environ 214 000 habitants.

La compétence a été transférée à des syndicats sur le territoire des communes de Santeny (Syndicat des eaux de Santeny-Sevron), Alfortville et Chennevières-sur-Marne (Syndicat des eaux d'Île-de-France), La Queue-en-Brie et Le Plessis-Trévisé (Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de l'Ouest Briard).

La distribution de l'eau potable est assurée par le biais de contrats de délégation de service public, qui confient aux délégataires l'exploitation du service, ainsi que la réalisation des travaux de renouvellement et de modernisation des réseaux. Les délégataires assument dans ce cadre les charges d'exploitation et d'investissement afférentes et perçoivent, en contrepartie du risque supporté, les recettes auprès des usagers.

Ce budget annexe retrace exclusivement les flux financiers liés à l'exercice par le Territoire de sa fonction de contrôle sur le volet distribution de l'eau potable. Les services de GPSEA assurent un suivi strict des engagements contractuels souscrits par les délégataires, notamment en matière de renouvellement, de rendement de réseau mais aussi de qualité sanitaire de l'eau distribuée.

Ce budget s'équilibre de la manière suivante :

SECTION D'EXPLOITATION			
Recettes réelles d'exploitation	115 000,00 €	Dépenses réelles d'exploitation	0,00 €
<i>Epargne brute générée par la section d'exploitation : 115 000,00 €</i>			
Résultat d'exploitation 2019	0,00 €		
Recettes d'ordre	0,00 €	Dépenses d'ordre	115 000,00 €
<i>Dont amortissement des subventions</i>	<i>0,00 €</i>	<i>Dont autofinancement prévisionnel</i>	<i>115 000,00 €</i>
TOTAL	115 000,00 €	TOTAL	115 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes réelles d'investissement	0,00 €	Dépenses réelles d'investissement	115 000,00 €
Résultat d'investissement 2019	0,00 €	Restes à réaliser 2019	0,00 €
Recettes d'ordre d'investissement	115 000,00 €	Dépenses d'ordre d'investissement	0,00 €
<i>Dont autofinancement prévisionnel</i>	<i>115 000,00 €</i>	<i>Dont amortissement des subventions</i>	<i>0,00 €</i>
TOTAL	115 000,00 €	TOTAL	115 000,00 €

1. EXPLOITATION

Des recettes d'exploitation liées à l'exécution des contrats de délégation du service public

Les recettes réelles d'exploitation, attendues à hauteur de **115 000,00 euros**, sont constituées des redevances perçues par le Territoire auprès des délégataires, en application des contrats de délégation, au titre :

- De l'exercice de ses missions de contrôle, à hauteur de 75 000 euros ;
- De l'occupation du domaine public, pour 40 000 euros.

Des dépenses d'exploitation assurées par les délégataires du Territoire dans le cadre des contrats

Les charges liées à l'exploitation des réseaux sont assumées par les délégataires sur chaque périmètre de contrat, dans le respect de leurs engagements contractuels.

Il s'agit essentiellement de dépenses liées :

- A l'approvisionnement en eau potable, facturées directement aux délégataires par le fournisseur d'eau en application de la convention entrée en vigueur au 1er janvier 2020 ;
- A la rémunération du personnel du service délégué ;
- A l'achat de fournitures ;
- A l'amortissement des réseaux.

Par conséquent, l'autofinancement dégagé par la section d'exploitation est affecté en totalité à la section d'investissement, à hauteur de 115 000 euros.

2. INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement sont budgétées à hauteur de **115 000,00 euros**, soit la totalité de l'autofinancement dégagé par la section d'exploitation.

Les dépenses d'investissement sont notamment constituées des frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) facturés dans le cadre du renouvellement des contrats de délégation de service public, à hauteur de 80 000 euros. Le Territoire s'adjoint les services de bureaux d'études spécialisés afin de sécuriser le déroulement de ces procédures complexes, de la réalisation de l'audit de fin d'exploitation à l'attribution du contrat par le conseil de territoire.

Pour mémoire, les procédures de renouvellement des contrats de délégation des communes de Villecresnes, Marolles-en-Brie, et d'Ormesson-sur-Marne, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2020, seront déclinées au cours de cet exercice budgétaire.

Une provision de 35 000 euros a également été inscrite en cas de dépenses imprévues, permettant l'équilibre de la section d'investissement.

Annexe : Récapitulatif de l'équilibre du budget 2020 du budget eau potable

